

Diffusion restreinte

AS/Soc/NCP (2022) 01rev

21 avril 2022

Fsocdocncp01_2022rev

Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Réseau de Parlementaires de référence pour un environnement sain

Projet de programme de travail (2022-2023)

Préparé et révisé par le Secrétariat

I. Remarques introductives et mission

1. Dans sa Résolution 2396 (2021), l'Assemblée observe que les Nations Unies mentionnent essentiellement, dans leurs études et résolutions sur les droits humains et l'environnement, les obligations découlant des droits humains relatives à la jouissance d'un «environnement sûr, propre, sain et durable».

2. En adoptant la Résolution 2399 (2021) sur « Crise climatique et État de droit », l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est dotée d'un outil – le réseau parlementaire – appelant à enrichir la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne pour renforcer le lien entre environnement et droits humains.

3. Le fonctionnement du Réseau a été fixé par son mandat, adopté le 1^{er} décembre 2021 par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable.

4. La mission du réseau est « d'inspirer et de suivre les actions des autorités nationales pour le respect des engagements forts pris face à la crise climatique, mais aussi d'assurer l'enrichissement mutuel des idées et d'établir des échanges réguliers d'expériences entre parlementaires en Europe et sur les autres continents. »

5. Dans ses conclusions¹, la conférence européenne des présidentes et présidents de parlements précise : « Le lien entre les droits humains et l'environnement est une évidence pour nous tous. C'est pourquoi nous saluons l'intention de l'Assemblée parlementaire de créer un réseau parlementaire en janvier 2022 pour assurer le soutien politique nécessaire et l'apport parlementaire de la démocratie représentative. Ce réseau inspirera et suivra les actions entreprises par les autorités nationales afin d'honorer les engagements forts pris pour faire face à la crise climatique, et encouragera l'enrichissement mutuel d'idées en créant des occasions régulières pour les parlementaires d'Europe et d'autres continents de mettre en commun leurs expériences. Il constituera un lien essentiel avec les parlements nationaux, et nous attendons avec impatience que les parlements et les assemblées interparlementaires nomment des parlementaires référents l'année prochaine. Nous avons également pris note avec intérêt de l'idée avancée par notre collègue géorgien de mettre en liaison les commissions environnementales de nos parlements nationaux. Avançons avec les jeunes, passons de la politique au principe et de la responsabilité à l'obligation de rendre des comptes. »

II. Composition du Réseau

6. Le mandat précise la composition du Réseau comme suit :

- Au titre des 47 États membres du Conseil de l'Europe : un.e parlementaire pour chaque parlement monocaméral, et un.e pour chaque chambre pour les parlements bicaméraux, désigné.e.s. par le parlement national ou la chambre respectivement.
- Au titre des parlements disposant du statut d'Observateur ou Partenaire pour la Démocratie avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : un.e parlementaire pour chaque parlement

¹ Athènes, 21-22 octobre 2021

monocaméral, et un.e pour chaque chambre pour les parlements bicaméraux, désigné.e.s. par le parlement national ou la chambre respectivement.

- Un.e membre désigné.e par le Parlement européen, par l'Union Interparlementaire, et par l'Assemblée parlementaire de la francophonie.
- Un.e membre désigné.e par les commissions de l'Assemblée parlementaire suivantes :
 - Commission des questions politiques et démocratie
 - Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
 - Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
 - Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias
 - Commission sur l'égalité et la non-discrimination
- Un.e membre associé.e désigné.e par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.
- Les membres du Bureau de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, les président.e.s des groupes politiques et le/la Président.e sortant de l'Assemblée seront membres de droit du Réseau.

III. Fonctionnement du Réseau

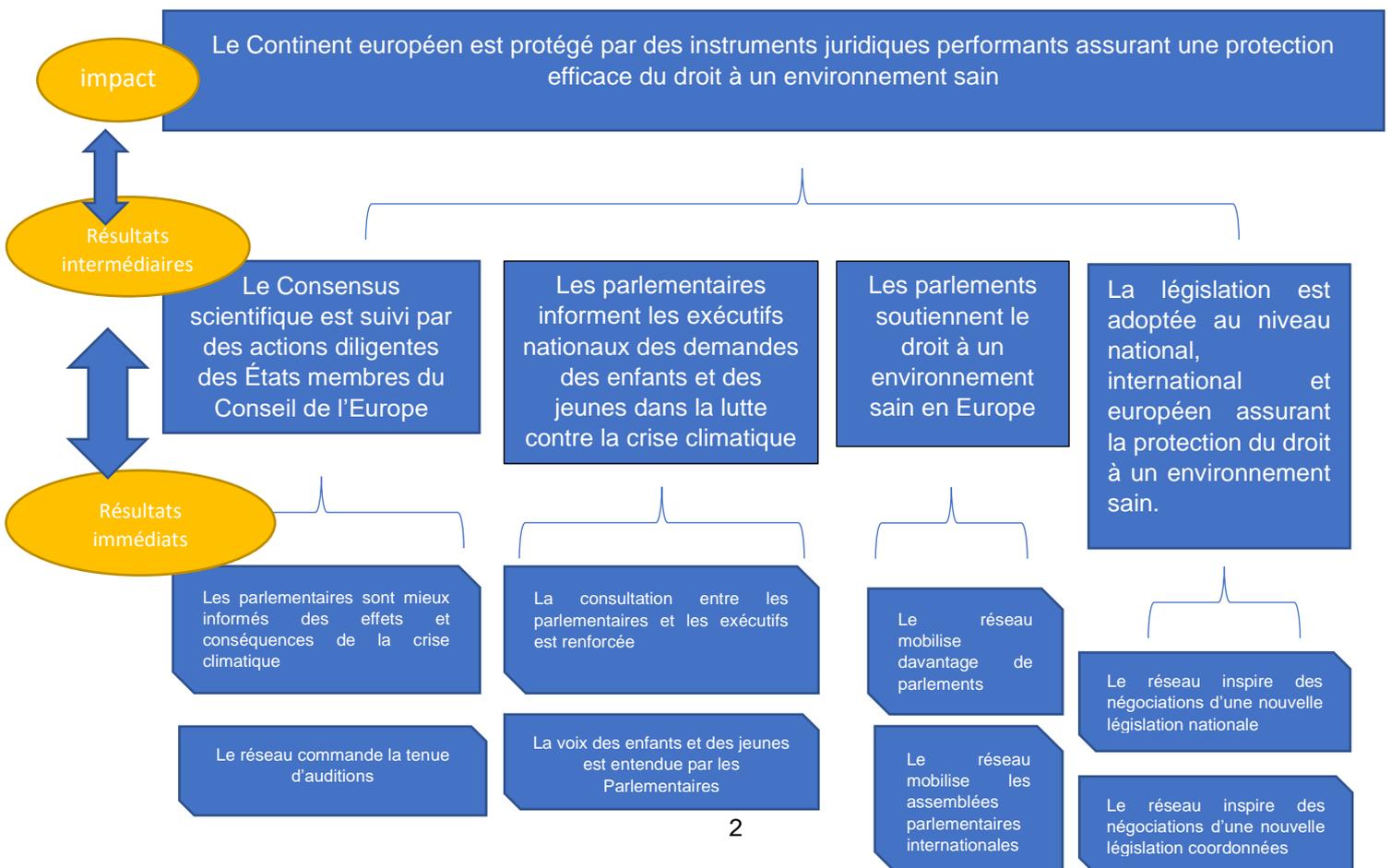
7. Le Réseau doit élire son ou sa présidente lors de la réunion d'avril 2022 pour un mandat de deux ans ainsi qu'un ou une vice-présidente. Ensemble, ils constituent son bureau, au même titre qu'une sous-commission de l'Assemblée parlementaire.

8. Le secrétariat du Réseau est assuré par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

9. Le Réseau de Parlementaires de référence pour un environnement sain est inauguré le 27 janvier 2022, sous la présidence de M. Rik Daems, ancien Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (2020-21).

IV. Description du Projet

Résumé



Résultats attendus du projet

10. Le Continent européen est protégé par des instruments juridiques performants assurant une protection efficace de l'environnement par le système des droits humains. Certains de ces instruments ont vocation à être ouverts à des pays d'autres continents.

11. Tous les pays membres du Conseil de l'Europe ont ratifié l'Accord de Paris. La décennie ouverte en 2020 est déterminante d'après le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) pour mettre en œuvre un scénario alternatif à la crise climatique. Les parlementaires sont appelés à contribuer aux efforts en s'assurant aux générations futures une protection adéquate. Dans sa Recommandation 2211 (2021), l'Assemblée appelle le Comité des Ministres à élaborer un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et à la Charte sociale européenne sur le droit à un environnement sûr, sain et durable. Elle l'invite aussi à entamer les travaux préparatoires à une étude de faisabilité pour une convention de type « cinq P » sur les menaces environnementales et les risques technologiques pour la santé, la dignité et la vie humaine. Elle recommande aussi de réviser la Recommandation CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises.

12. Le développement du réseau est couvert dans les limites du projet de l'Assemblée parlementaire financé par des contributions volontaires (VC 2517) pendant sa mise en œuvre (31 décembre 2023). Si nécessaire, un projet autonome pourrait voir le jour.

13. Le document prend en compte les propositions des membres énoncées à l'occasion de la première réunion du réseau, à l'occasion de la partie de session plénière de janvier 2022.

Résultats intermédiaires :

Le Consensus scientifique est suivi par des actions diligentes des États membres du Conseil de l'Europe

Les parlementaires informent les exécutifs nationaux des demandes des enfants et des jeunes dans la lutte contre la crise climatique

Les parlements soutiennent le droit à un environnement sain en Europe

La législation est adoptée au niveau national, international et européen (UE et Conseil de l'Europe) assurant la protection du droit à un environnement sain.

Résultats immédiats

- Les parlementaires sont mieux informés des effets et conséquences de la crise climatique

Le réseau tient des auditions

- La consultation entre les parlementaires et les exécutifs nationaux est renforcée

La voix des enfants et des jeunes est entendue par les Parlementaires.

- Le réseau mobilise davantage de parlements nationaux

Le réseau implique les instances internationales, y compris les autres assemblées parlementaires internationales

- Le réseau inspire des négociations d'une nouvelle législation nationale

Le réseau inspire des négociations d'une nouvelle législation coordonnées

Activités proposées :

- La lettre d'information est envoyée tous les six mois.

La veille informationnelle et échange de bonnes pratiques entre les membres sont transmis chaque mois. Chaque année, les membres élisent la meilleure initiative et lui décernent le prix spécial du Réseau de parlementaires.

Un fil d'information entre les membres est mis en place

Le Réseau choisit un logo et adopte une stratégie de communication pour ses membres.

Un temps d'échange est aménagé lors de chaque session plénière pour partager les activités du réseau et de lutte contre la crise climatique.

Des échanges sont tenus entre membres et avec des experts en ligne sur des thèmes prévus en fonction de l'actualité

- Les parlementaires interpellent leur gouvernement, de façon concertée, pendant la même semaine à l'occasion d'une journée de la responsabilisation (*Accountability Day*).

La voix des enfants et des jeunes est recueillie largement et de façon pérenne permettant de recueillir des expressions diverses, suivies individuellement par les membres et collectivement par le réseau. Les membres appuient l'éducation à l'environnement et à la biodiversité en adaptant les rapports de l'Assemblée.

- Un manuel de mobilisation des parlementaires est préparé et partagé. Il fournit les outils nécessaires à promouvoir la mise en œuvre et l'application des Résolutions et Recommandations de l'Assemblée.

Des actions de sensibilisation sont menées en vue de promouvoir le droit à un environnement sain auprès des parlements, en particulier à travers la préparation d'outils juridiques contraignants. Elles visent, entre autres, à mettre en place un réseau de défenseurs des générations futures. (*ombudsman*)

Des actions de sensibilisation sont menées en vue de promouvoir le droit à un environnement sain auprès du grand public.

- Une concertation ambitieuse et renforcée au niveau national sur la base d'un partage de bonnes pratiques.

La protection des personnes vulnérables est mise en exergue au niveau national.

Une concertation ambitieuse et renforcée au niveau international sur la base d'un partage de bonnes pratiques et la coopération avec l'ONU, l'UIP et d'autres assemblées parlementaires.

La protection des personnes vulnérables est mise en exergue au niveau international.

La coopération entre les commissions parlementaires sur l'environnement des parlements nationaux est renforcée.

Par ailleurs, le bilan carbone des activités du Réseau est autant que possible compensé conformément à la décision du Bureau de l'Assemblée parlementaire.

V. Indicateurs d'avancement du projet

La composition du Bureau du réseau prend en compte l'égalité des genres, la représentativité régionale et politique (Président.e et Vice Président.e)

Le nombre de membres du réseau augmente.

Le nombre de pays représenté augmente.

Articles de presse, présence sur les médias sociaux

Nombre de réunions, origine, qualité et nombre d'experts audités, nombre de participants

VI. Calendrier des activités

- partie de session d'avril 2022 de l'Assemblée, 25-29 avril 2022, Strasbourg
- jeudi 19 mai 2022, Bureau du Conseil de l'Europe, Paris
- partie de session d'octobre 2022 de l'Assemblée, 10-14 octobre 2022, Strasbourg
- *dates 2023 à confirmer*

Annexes :

- Mandat du Réseau, tel qu'approuvé le 1^{er} décembre 2021
- Liste des principaux textes adoptés par l'APCE sur l'environnement avant 2022
- Lien vers la page « [#EnvironnementUnDroit : une initiative de l'APCE](#) »

Réseau de Parlementaires de référence pour un environnement sain

Mandat

Conformément à la Résolution 2399 (2021) sur la « Crise climatique et État de droit », le Réseau de Parlementaires de référence pour un environnement sain de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est constitué lors de la partie de session de l'Assemblée de janvier 2022, sous les auspices de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable.

Le mandat du réseau a été adopté par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2021 pour transmission au Bureau de l'Assemblée.

Mission du Réseau de Parlementaires de référence

1. Conformément à la Résolution 2399 (2021) sur la « Crise climatique et État de droit », la mission du Réseau est « d'inspirer et de suivre les actions des autorités nationales pour le respect des engagements forts pris face à la crise climatique, mais aussi d'assurer l'enrichissement mutuel des idées et d'établir des échanges réguliers d'expériences entre parlementaires en Europe et sur les autres continents ».

Composition du Réseau de Parlementaires de référence

2. Le Réseau sera composé de :

2.1. Au titre des 47 états membres du Conseil de l'Europe : un.e parlementaire pour chaque parlement monocaméral, et un.e pour chaque chambre pour les parlements bicaméraux, désigné.e.s. par le parlement national ou la chambre respectivement.

2.2. Au titre des parlements disposant du statut d'Observateur ou Partenaire pour la Démocratie avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : un.e parlementaire pour chaque parlement monocaméral, et un.e pour chaque chambre pour les parlements bicaméraux, désigné.e.s. par le parlement national ou la chambre respectivement.

2.3. Un.e membre désigné.e par le Parlement européen, par l'Union Interparlementaire, et par l'Assemblée parlementaire de la francophonie.

2.4. Un.e membre désigné.e par les commissions de l'Assemblée parlementaire suivantes :

- Commission des questions politiques et démocratie
- Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
- Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
- Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias
- Commission sur l'égalité et la non-discrimination

2.5. Un.e membre associé.e désigné.e par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

3. Les membres du Bureau de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, les président.e.s des groupes politiques et le/la Président.e sortant de l'Assemblée seront membres de droit du Réseau.

Méthodes de travail du Réseau de parlementaires de référence

4. Aux termes de l'application du Règlement de l'Assemblée, le Réseau est assimilé à une sous-commission de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable. Chaque membre de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable a le droit d'assister aux réunions du Réseau.

5. Les langues de travail du Réseau seront le français et l'anglais.

6. Le Réseau tiendra sa première réunion lors de la partie de session de l'Assemblée de janvier 2022, avec le Président sortant de l'Assemblée à la présidence, et élira son Bureau à sa deuxième réunion lors de la partie de session de l'Assemblée d'avril.
7. Afin de remplir la tâche énoncée au paragraphe 1 de ce mandat, le Réseau s'inspire des traités internationaux et européens, des déclarations et rapports (y compris l'initiative de l'Assemblée #EnvironnementUnDroit), les Objectifs de développement durable des Nations Unies, et les textes adoptés par l'Assemblée parlementaire, en particulier ceux en rapport avec l'environnement adoptés lors de la partie de session d'automne 2021.
8. Le Réseau peut coopérer avec des parlementaires et parlements en dehors d'Europe, ainsi qu'avec les réseaux parlementaires et les assemblées parlementaires internationales.
9. Le Réseau œuvre à limiter son impact sur l'environnement, afin de renforcer sa durabilité.

Liste de textes principaux adoptés par l'APCE dans le domaine de l'environnement et le développement durable (2016-2022)

2022 :

- [Résolution 2415](#) et [Recommandation 2219](#) (2022)
Inaction face au changement climatique – une violation des droits de l'enfant
Rapporteuse : Mme Jennifer De Temmerman, France, ADLE

2021 :

- [Résolution 2399](#) et [Recommandation 2214](#) (2021)
Crise climatique et État de droit
Rapporteuse : Mme Edite Estrela, Portugal, SOC
- [Résolution 2396](#) et [Recommandation 2211](#) (2021)
Ancrer le droit à un environnement sain: la nécessité d'une action renforcée du Conseil de l'Europe
Rapporteur : M. Simon Moutquin, Belgium, SOC
- [Résolution 2401](#) (2021)
Climat et migrations
Rapporteur : M. Pierre-Alain Fridez, Suisse, SOC
- [Résolution 2397](#) et [Recommandation 2212](#) (2021)
Une démocratie plus participative pour faire face au changement climatique
Rapporteur : M. George Papandreou, Grèce, SOC
- [Résolution 2398](#) et [Recommandation 2213](#) (2021) **Examen des questions de responsabilité civile et pénale dans le contexte du changement climatique**
Rapporteur : M. Ziya Altunyaldiz, Turquie, SOC
- [Résolution 2402](#) et [Recommandation 2215](#) (2021)
Politiques en matière de recherche et protection de l'environnement
Rapporteur : M. Olivier Becht, France, ADLE
- [Résolution 2400](#) (2021)
Lutte contre les inégalités en matière de droit à un environnement sûr, sain et propre
Rapporteuse : Mme Edite Estrela, Portugal, SOC

2020-2016 :

- [Résolution 2329](#) et [Recommandation 2174](#) (2020)
Enseignements à tirer pour l'avenir d'une réponse efficace et fondée sur les droits à la pandémie de covid-19
Rapporteur : M. Andrej Hunko, Allemagne, GUE
- [Résolution 2307](#) (2019) **Un statut juridique pour les « réfugiés climatiques »**
Rapporteuse : Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, France, ADLE
- [Résolution 2285](#) (2019) **Un développement urbain durable propice à l'inclusion sociale**
Rapporteuse : Mme Sybille Benning, Allemagne, PPE/DC
- [Résolution 2286](#) (2019) **Pollution atmosphérique : un défi pour la santé publique en Europe**
Rapporteur : M. Serhii Kiral, Ukraine, CE/AD
- [Résolution 2272](#) (2019) **Mise en œuvre des Objectifs de développement durable : la nécessaire synergie de tous les acteurs, des parlements aux collectivités locales**
Rapporteuse : Mme Jennifer De Temmerman, France, NR
- [Résolution 2241](#) (2018) **La sûreté et la sécurité nucléaires en Europe**
Rapporteuse : Mme Emine Nur Günay, Turquie, CE/AD
- [Résolution 2210](#) (2018) **Changement climatique et mise en œuvre de l'Accord de Paris**
Rapporteur : Lord John Prescott, Royaume-Uni, SOC
- [Résolution 2152](#) (2017)
Les accords commerciaux de « nouvelle génération » et leurs implications pour les droits sociaux, la santé publique et le développement durable
Rapporteur : M. Geraint Davies, Royaume-Uni, SOC
- [Résolution 2140](#) (2016)
L'exploration et l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels en Europe
Rapporteur : M. Geraint Davies, Royaume-Uni, SOC
- [Résolution 2115](#) (2016) **Les migrations forcées : un nouvel enjeu**
Rapporteur : M. Philippe Bies, France, SOC